

Ces motions sont présentées de cette façon maintenant pour que le projet de loi C-4 s'harmonise avec les projets de loi C-19, C-28 et C-34, tels qu'ils ont été approuvés par le comité. Le Comité des finances s'est penché assez longuement sur ces questions. Parce que le projet de loi C-4 a en fait été approuvé au cours de la dernière session sous la désignation de C-89 et représenté à cette session sous sa nouvelle désignation, ces questions n'ont pas été étudiées. C'est pourquoi nous sommes maintenant saisis de ces motions particulières.

Je crois que nous devrions procéder rapidement à leur égard.

**Mme Catherine Callbeck (Malpègue):** Monsieur le Président, après avoir examiné ces amendements, je conviens avec le député qu'ils visent réellement à normaliser et à harmoniser le libellé correspondant dans tous les projets de loi portant sur les institutions financières.

Nous approuvons ces amendements.

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur le Président, moi non plus, je n'y vois aucun problème, sauf avec la motion n° 57. Lorsque nous la débattons, je ferai valoir les arguments que je désire présenter.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le député de Nickel Belt invoque le Règlement.

**M. Rodriguez:** Monsieur le Président, je voudrais seulement être assuré que nous passerons ensuite à la motion n° 57. Elle ne fait pas partie de ce groupe.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Le vote sur la motion n° 8 va s'appliquer à toutes les motions énumérées dans la décision du Président, sauf la motion n° 57.

[Traduction]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n° 8?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 8 est adoptée.)

**L'hon. William C. Winegard (au nom du ministre d'État (Finances))** propose:

Motion n° 57. (telle que modifiée)

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 416, par:

a) substitution, aux lignes 23 et 24, page 214, de ce qui suit:

«livrer au commerce de l'assurance, sauf dans la mesure permise par la présente loi ou les règlements.»;

b) substitution, aux lignes 39 à 42 de la version anglaise, page 214, de ce qui suit:

«relations between companies and

(a) entities that undertake the business of insurance; or

(b) insurance agents or insurance brokers.»;

c) substitution, aux lignes 8 à 11 de la version anglaise, page 215, de ce qui suit:

«company, but a company may require that an insurance company chosen by a borrower meet with its approval, which shall not be unreasonably withheld.»;

d) substitution, à la ligne 5 de la version française, page 215, de ce qui suit:

«auprès d'une compagnie d'assurance donnée, une»;

e) substitution, à la ligne 9 de la version française, page 215, de ce qui suit:

«compagnie d'assurance agréée par elle, la société ne pouvant refuser son agrément sans motif valable.»;

f) insertion, après la ligne 9, page 215, de ce qui suit:

«(6) Pour l'application du présent article, le versement d'une rente viagère est assimilé au commerce de l'assurance.»—Le ministre d'État (Finances).

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Cet amendement vise à reprendre la formulation de l'amendement apporté à la Loi sur les banques, qui empêche les succursales des banques de distribuer des assurances et des produits d'assurances.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais présenter un autre amendement. J'estime que la Chambre consentira à l'unanimité à ce que je le présente maintenant. Le voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-4, à l'article 416, après la ligne 9, page 215, de ce qui suit:

«(6) Pour l'application du présent article, le versement d'une rente viagère est assimilé au commerce de l'assurance.»

Cet amendement vise à faire en sorte que les sociétés de fiducie n'aient pas plus de pouvoir que les banques n'en auront en vertu des dispositions du projet de loi C-19, dont nous serons saisis plus tard. Ainsi, les banques et les sociétés de fiducie seront exactement sur un pied d'égalité en ce qui concerne la vente et la distribution de produits d'assurances.

• (1620)

Je demanderai donc aux députés de permettre à l'unanimité que cette motion soit présentée maintenant dans sa version modifiée. Comme les députés le savent, quand une mesure législative est très complexe et très longue, il peut se produire de petits oublis et, dans ce cas précis, nous avons constaté ce matin que le ministère de la Justice, en compilant les amendements, n'avait pas intégré tous les amendements apportés à l'article 416 du projet de loi comme il aurait dû le faire, pour respecter la